

## COMMUNIQUE FINAL DU 1<sup>er</sup> CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV/FLEGT) ENTRE LE CAMEROUN ET L'UNION EUROPEENNE

La première session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT s'est tenue le mardi 06 Mars 2012 à l'Hotel Mont Febe à Yaoundé, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur NGOLE Philip NGWESE, Ministre en charge des Forêts pour la partie camerounaise, et son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne au Cameroun pour l'Union européenne.

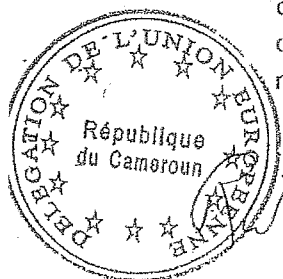
Les parties prennent acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord, cependant, elles sont préoccupées par le retard accusé dans la mise en œuvre du Projet de traçabilité du bois. //

Conformément à l'Article 19 et à l'Annexe XI de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'Union Européenne,

- ❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT rappelle :
  1. L'engagement des parties dans le processus de mise en œuvre de l'APV comme un élément central pour le renforcement de la gouvernance forestière
  2. Que l'APV est un Accord international bilatéral entre l'Union européenne et le Cameroun, pays exportateur de bois dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière et de s'assurer que le bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne remplissent toutes les exigences réglementaires
  3. Le caractère participatif de la mise en œuvre de l'Accord et souligne l'importance de l'implication des différentes parties prenantes dans le processus (administration, secteur privé et société civile)
- ❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT prend acte :
  1. De la date officielle d'entrée en vigueur de l'APV/FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne le 16 Décembre 2011, soit un mois après la notification finale de la ratification de l'Accord par le Cameroun à l'Union européenne
  2. De la nouvelle réglementation européenne sur le bois qui impose le respect de la légalité pour tous les opérateurs qui veulent placer du bois sur le marché européen dès le 03 Mars 2013

- ❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT instruit :

Le Comité Conjoint de Suivi d'affiner toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'APV, en vue d'élaborer un plan d'action prioritaire qui fera l'objet de décisions du Conseil dont la prochaine session devra se tenir dans les meilleurs délais.



Raul MATEUS PAULA  
AMBASSADEUR  
Chef de Délégation



Ngole Philip Ngwese



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail - Patrie

-----  
**MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DES FORETS**  
-----

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work - Fatherland

-----  
**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DEPARTMENT OF FORESTRY**  
-----

**CONSEIL CONJOINT DE MISE EN OEUVRE DE  
L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE  
(APV/FLEGT) ENTRE LE CAMEROUN ET  
L'UNION EUROPEENNE**

**06 MARS 2012**

---

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE  
MINISTRE DES FOREST ET DE LA FAUNE**

- **Excellence Monsieur le Ministre des Relations Extérieures ;**
- **Madame le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- **Excellence Monsieur l'Ambassadeur représentant de l'Union Européenne au Cameroun ;**
- **Excellences Messieurs les Ambassadeurs des pays membres de l'Union Européenne ;**
- **Honorables Députés à l'Assemblée Nationale ;**
- **Distingués invités ;**

#### **MESDAMES ET MESSIEURS,**

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à cette première réunion du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire. Votre présence en dépit de vos agendas chargés témoigne, s'il en était encore besoin, de l'intérêt que vous accordez aux questions liées à la gouvernance et à la transparence forestières.

#### **MESDAMES ET MESSIEURS,**

Comme vous le savez, le Cameroun a signé avec l'Union Européenne le 06 octobre 2010, l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dont les négociations ont débuté en 2007 dans le cadre du plan d'action du processus FLEGT, entendez "Forest Law Enforcement, Governance and Trade". Cet accord a été ratifié le 09 août 2011.

L'Accord ainsi conclu est un nouvel élément de droit qui entre dans l'arsenal juridique du Cameroun, et dont le but principal est de faire en sorte que seules les importations de bois « légal » sont acceptées dans l'Union Européenne, grâce à la mise en place au Cameroun d'un **Système de Vérification de la Légalité** approprié, et à l'émission des **Autorisations d'Exportation FLEGT** basées sur le contrôle.

En effet, le secteur forestier contribue pour environ 30 % du revenu des exportations non pétrolières. Le bois occupe actuellement le 1<sup>er</sup> rang en tonnage de marchandises à l'exportation et 20 % de la valeur totale des exportations.

Par ailleurs, les essences issues de nos forêts sont commercialisées principalement sous forme de débités et exceptionnellement sous forme de grumes pour les essences de promotion. Actuellement, près de 150 000 m<sup>3</sup> de grumes sont exportées contre 700 000 à 800 000 m<sup>3</sup> de débités.

Ce secteur a vu passer sa contribution au PIB à hauteur de 8 %. Les emplois directs et indirects se chiffrent à près 150 000 malgré la récente crise financière qui a ralenti les activités du secteur.

Il est néanmoins regrettable de constater que l'exploitation forestière illégale risque de compromettre tout le prestige du secteur forestier au point où une certaine opinion n'hésite pas à l'inscrire sur la liste des mauvais exemples en matière de gouvernance au Cameroun.

Parmi les raisons avancées pour justifier la recrudescence de l'exploitation illégale, on peut citer entre autres :

- l'explosion des besoins des populations en produits forestiers des ménages et de l'industrie du bois au Cameroun ;
- l'insuffisance de l'approvisionnement du marché local ;
- le déséquilibre et l'inadéquation entre l'offre et la demande du marché local.

Devant ces insuffisances, les pouvoirs publics ont pris un train de mesures tendant à améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur forestier national, au rang desquelles :

- la planification et la transparence dans l'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- l'attribution des titres par une commission interministérielle qui est assistée par un Observateur Indépendant ;
- l'appui d'un observateur indépendant (Global Forest Watch) pour le suivi de la couverture végétale ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de contrôle forestier et faunique impliquant tous les acteurs ;
- le renforcement des effectifs avec le recrutement des écocardes et de près de

2 000 nouveaux personnels soumis à la formation militaire ;

- l'équipement de toutes les délégations départementales et régionales et des brigades nationales en moyens logistiques et équipements techniques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) ;

- la délivrance aux opérateurs économiques du secteur forestier des documents sécurisés pour le transport et l'exploitation des ressources forestières ;

- l'exigence de la rétrocession des souches des documents sécurisés avant la mise à disposition de nouveaux documents ;

- la diminution des petits titres ;

- l'approbation par le Ministre des Forêts et de la Faune des contrats d'approvisionnement de bois entre les exploitants agréés et les non titulaires de titres d'exploitation forestière ;

- la suspension ou le retrait des titres qui ne sont pas en règle sur le plan du respect des engagements fiscaux et des prescriptions des plans d'aménagement ;

- l'assainissement des mœurs à travers la lutte contre la corruption ;

- la publication de l'information forestière à travers divers supports (presse, Web etc. ...) ;

- la publication du sommier du contentieux ;

- la réforme en cours de loi forestière dans un processus multi-acteurs ouvert au grand public ;

- la mise sur pied d'un plan de formation et de renforcement permanent des capacités des personnels du ministère ;

- l'implication effective de la société civile et de l'interprofession dans les débats relatifs au secteur forestier.

## **MESDAMES ET MESSIEURS,**

Ces mesures, qui ne sont pas exhaustives, seront renforcées dans la mesure où le Gouvernement est résolument engagé à améliorer l'état de la gouvernance dans le secteur forestier en vue notamment de préparer l'arrimage à l'Accord de Partenariat Volontaire, dont l'état d'avancement de la mise en œuvre indique au stade actuel :

- l'élaboration de 4 nouvelles grilles de légalité, portant ainsi de 8 à 12 le nombre préalablement défini dans l'Accord ;

- l'amélioration du système national de contrôles forestiers ;

- la réforme en cours du cadre juridique (loi forestière en cours de relecture) ;

- la formation et le renforcement permanent des capacités institutionnelles et techniques des personnels du MINFOF avec l'appui de la GIZ, de EFI et d'autres partenaires ;

- l'information et la sensibilisation du public ;

- le Conseil National de Suivi en phase finale de création ;

- la mise en place du Système de Vérification de la Légalité dans le cadre d'un processus multi acteurs ;

- l'entame du processus de mise en place d'un Marché Intérieur du Bois assaini ;

- le développement de l'architecture technique et la validation de tous les modules fonctionnels du système de traçabilité dont la phase pilote est en voie de déploiement sur le terrain ;

- la finalisation de la procédure de recrutement d'un Auditeur Indépendant du Système de Traçabilité, pour ne citer que cela.

De nombreuses contraintes d'ordre institutionnel, organisationnel, technique, systémique, matériel et financier ont cependant émaillé cette mise en œuvre au rang desquelles :

- le montage difficile du Projet en raison de sa complexité ;
- l'interprétation parfois divergente du contrat du Consortium ;
- la sous-évaluation des besoins au départ ;
- des coûts post projet sans doute élevés pour finaliser la mise en place complète du Système de Vérification de la Légalité et du Projet de traçabilité.

### **Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Comme vous le savez, l'Accord de Partenariat Volontaire a prévu en son article 19, un dispositif institutionnel de sa mise en œuvre constitué:

- **Sur le plan bilatéral:**
  - du "Conseil Conjoint de mise en œuvre" qui est un organe décisionnel;
  - et du "Comité Conjoint de Suivi" qui est une structure consultative chargée de préparer les décisions du Conseil.
  
- **et sur le plan interne au Cameroun:**
  - du «Comité National de Suivi» qui regroupe toutes les parties prenantes intéressées.

La présente session constitue la première du genre du Conseil Conjoint de Suivi de mise en œuvre de l'APV/FLEGT au Cameroun. Elle devra contribuer à faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre les parties camerounaise et européenne.

**Par ailleurs, le Conseil devra dans le cadre d'une approche consensuelle, et en guise de perspectives :**

- vérifier l'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord ainsi que son impact sur la gestion durable du patrimoine forestier au Cameroun ;
- prendre des décisions sur recommandation du Comité Conjoint de Suivi sous la forme de résolutions signées par les représentants des parties, en vue garantir l'atteinte des objectifs de l'Accord ;
- rechercher de nouvelles sources de financements additionnels ;
- réorienter ou inscrire de nouvelles activités en vue de la mise en place effective du Système de Vérification de la Légalité et du Système de traçabilité du bois ;
- se prononcer conformément à l'article 29 de l'Accord sur l'opportunité d'amendement :
  - de la date d'opérationnalisation du Régime d'Autorisation FLEGT, étant entendu que l'échéance prévue par l'Accord est fixée à mars 2013 ;
  - du nombre de grilles de légalité ;
  - de l'approche conceptuelle du système de traçabilité ;
  - et des deadlines du calendrier de mise en œuvre de l'APV.

## MESDAMES ET MESSIEURS,

La grande majorité des acteurs du secteur forestier s'accorde aujourd'hui en raison des défis que nous impose le développement économique et social, sur la nécessité d'une gestion durable des forêts camerounaises.

A ce titre, l'APV apparaît à notre sens comme un outil important pour combattre l'exploitation forestière illégale et promouvoir à terme la gestion durable de tous les types de forêts au Cameroun.

Cet Accord n'est cependant pas une panacée qui viendra résoudre tous les problèmes de gouvernance.

C'est pourquoi j'invite les membres du Comité Conjoint de Suivi, qui ont travaillé avant le présent Conseil et qui continueront à travailler à l'issue de ce dernier, à faire une analyse froide et un bilan sans complaisance de la mise en œuvre de l'APV, et de formuler des recommandations pertinentes, susceptibles d'inspirer les décisions du Conseil.

Je souhaite donc au cours de cette session du Conseil Conjoint de Suivi, qu'au delà du débat relatif à l'avancement, aux contraintes et aux perspectives de la mise en œuvre de l'APV, les parties prenantes s'approprient également le contenu de cet accord afin d'en garantir les résultats escomptés, en l'occurrence, la fin de l'exploitation forestière illégale au Cameroun dès l'avènement des premières Autorisations FLEGT.

Au demeurant, je sais pouvoir compter sur le sens du consensus indispensable dans la conduite des travaux du présent Conseil.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de la première session du Conseil Conjoint de Suivi de la mise en œuvre de l'APV/LEGT Cameroun-Union Européenne.

Vive la coopération internationale,

Vive la coopération avec l'Union Européenne,

Vive le Cameroun,

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE BIENVEILLANTE ATTENTION !**



**Raul Mateus Paula**

Ambassadeur/Chef de Délégation

Délégation de l'Union européenne  
en République du Cameroun

**Première Réunion du *Conseil conjoint de mise en œuvre*  
de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV)**

Check Against Delivery  
Seul le texte prononcé fait foi  
Es gilt das gesprochene Wort

Yaoundé, 6 mars 2012

**Citation des invités :**

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune,

Monsieur le Ministre des Finances,

Monsieur le Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire,

Madame la Secrétaire d'Etat du Ministère des Forêts et de la Faune,

Chers collègues ambassadeurs,

Mesdames et messieurs les représentants des partenaires au développement,

Distingués invités,

Permettez-moi d'exprimer ma joie et ma satisfaction de nous voir tous réunis aujourd'hui pour cette **première Réunion du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire** ratifié par les deux parties en 2011.

C'est donc aujourd'hui une date très importante pour la Gouvernance forestière au Cameroun puisque **c'est la première fois que les deux parties se réunissent dans le cadre du dispositif institutionnel de mise en œuvre** prévu dans l'article 19 de l'APV.

Ce dispositif prévoit en effet la mise en place d'une structure de décision appelée « **Conseil conjoint de mise en œuvre** » et d'une structure consultative appelée « *Comité conjoint de suivi* ». Si le *Comité conjoint* permet d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord, **le Conseil, qui nous réunit aujourd'hui, est une instance de supervision** qui est constituée des deux représentants de chaque partie (Son Excellence Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune pour la partie camerounaise et moi-même pour la partie européenne)

et qui prend ses décisions par consensus. Outre son rôle de supervision, le Conseil :

- rend public un rapport annuel
- s'assure que les travaux du *Comité conjoint* sont transparents
- définit les modalités de règlement des différends et participe à la recherche de solutions pour maintenir le bon fonctionnement du présent accord
- examine les amendements aux dispositions de l'accord

Je tiens à remercier très sincèrement le MINFOF d'avoir donné un éclat particulier à cet important évènement en réunissant de très nombreux participants ici au Mté Fébé. Je remercie aussi très chaleureusement les partenaires et les représentants des ambassades d'avoir répondu présents à cette invitation.

Que de chemin parcouru depuis la phase de négociation de l'APV où le Cameroun et l'UE discutaient, en interaction avec les autres parties prenantes, du contenu même de l'accord. **Nous entamons maintenant la phase la plus ardue**, la plus difficile peut-être, celle qui va nous permettre de vérifier si les engagements tenus sont respectés et si la volonté de justifier du respect de la légalité des produits forestiers camerounais se concrétise réellement.

**Les deux parties n'ont de toute façon pas attendu l'entrée en vigueur officielle de l'accord pour commencer à travailler sur l'atteinte de ces ambitieux objectifs.**

- Depuis l'année 2010, un projet pilote de mise en place d'un système de traçabilité des bois est mis en œuvre. Ce pilote devrait permettre au Cameroun de se doter à terme d'un système informatique de gestion de l'information forestière à l'échelle nationale.
- Le Système de Vérification de la Légalité est actuellement en cours d'opérationnalisation et, à ce titre, je tiens à saluer l'initiative du MINFOF d'avoir procédé au renforcement du Service des Normes à travers le recrutement de nouveaux agents appuyés par un consultant externe et EFI.
- Le calendrier de mise en œuvre de l'accord est en cours d'actualisation.
- L'auditeur Indépendant du système FLEGT devrait bientôt être recruté.
- Différents projets d'appui au FLEGT ont été mis en œuvre à travers divers instruments financiers de l'UE : le FED et le Budget de la Commission pour un montant total de près de 10 millions d'euros.

Déjà ce matin, les deux parties se sont réunies dans le cadre du *Comité conjoint de suivi* pour discuter de tous ces sujets à un niveau technique et pour s'assurer que les objectifs et les défis qui nous attendent sont bien pris en compte par toutes les parties prenantes.

**Monsieur le Ministre,**  
**Distingués invités,**

Nul doute que le travail qui nous attend maintenant reste encore très important et que les défis à relever sont nombreux. Je reste particulièrement attentif au respect de certains engagements forts sur l'implication d'une gamme très large d'acteurs, les clauses de sauvegarde des communautés locales et autochtones et la nécessité de rendre l'information publique et de garantir la transparence du fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT.

**Je suis certain que cette volonté de consolider ces engagements est évidemment partagée par le Cameroun et que la mise en œuvre de l'APV FLEGT a été érigée en priorité au niveau du Ministère. Sachez que ces points sont fortement appréciés des parlementaires européens qui suivent l'évolution des APV avec une attention toute particulière.**

Mais il faut maintenant que ces grands engagements se concrétisent sur le terrain et c'est tout l'enjeu de la période qui s'annonce. Les défis qui s'annoncent par rapport à la mise en œuvre de l'APV sont :

- la finalisation de la réforme du cadre légal ainsi que de la révision des grilles de légalité ;
- la finalisation du montage du système national de traçabilité et son efficacité ;
- l'application du Système de Vérification de la Légalité notamment en ce qui concerne le suivi national de l'activité forestière, le contrôle national de l'activité forestière et la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement;
- l'implication effective de toutes les parties prenantes.

## CONCLUSION :

Je voudrais conclure en félicitant, au nom de l'Union européenne, et des Etats-membres, le Cameroun pour sa volonté d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Je suis certain Monsieur le Ministre que l'engagement des deux parties à voir ce dossier aboutir permettra de relever les nombreux défis qui nous attendent et j'espère que nous saurons nous montrer dignes des grands engagements pris.

Je vous remercie.